

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VIVENDI SE
Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 566.454.968,75 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 PARIS
343 134 763 RCS PARIS

AVIS DE REUNION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le lundi 28 avril 2025 à 10h00, à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

À titre ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2024.
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2024.
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
6. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
7. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
8. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
9. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire.
10. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, membre du Directoire.
11. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire.
12. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire.
13. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2025.
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2025.
15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2025.
16. Renouvellement de Mme Sandrine Le Bihan en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés.

17. Ratification de la cooptation de Mme Laure Delahousse en qualité de membre du Conseil de surveillance.
18. Ratification de la cooptation de M. Philippe Labro en qualité de membre du Conseil de surveillance.
19. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

À titre extraordinaire

20. Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
21. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société dans la limite d'un plafond de 225 millions d'euros nominal.
22. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 55 millions d'euros nominal.
23. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 10 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
24. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles.
25. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
26. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
27. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution (Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2024) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de - 1 574 735 173,56 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2024) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ainsi que des informations données dans ce même rapport sur les conventions précédemment approuvées et dont l'exécution a été poursuivie au cours dudit exercice.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement) — L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2024 de la façon suivante :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	-
Résultat de l'exercice	-1 574 735 173,56
Part disponible de la réserve légale ⁽¹⁾	509 809 471,75
Prélèvements sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport ⁽²⁾	1 104 615 067,37
RESULTAT DISTRIBUABLE TOTAL ⁽³⁾	39 689 365,56
Affectation	
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Dividende total ⁽³⁾	39 689 365,56
Report à nouveau	-
TOTAL	39 689 365,56

⁽¹⁾ Le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'imputera en priorité sur la part disponible de la réserve légale (part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital au 31 décembre 2024). Le montant de la réserve légale figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 566 454 968,75 euros et sera ainsi ramené, après affectation du résultat, à 56 645 497,00 euros.

⁽²⁾ Le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'imputera, pour le solde, sur les primes d'émission, constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport au 31 décembre 2024. Le montant du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 4 212 688 720,26 euros et sera ainsi ramené après affectation du résultat à 3 108 073 652,89 euros.

⁽³⁾ À raison de 0,04 euro par action, soit 39 689 365,56 euros. Ce dividende s'imputera en totalité sur les primes d'émission constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024.

Le montant du dividende total est calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 10 mars 2025. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera sur les primes d'émission constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024.

L'Assemblée générale décide en conséquence de verser à titre de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 un montant de 0,04 euro par action pour chaque action composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Sa mise en paiement interviendra à partir du 2 mai 2025, avec une date de détachement fixée au 29 avril 2025.

Le dividende s'imputera en totalité sur les primes d'émission figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 (Cf. tableau ci-dessus). La répartition ainsi faite aux actionnaires, prélevée exclusivement sur des primes d'émission, constitue un remboursement de prime au sens de l'article 120, 3° du Code général des impôts. Cette répartition ne constitue pas un revenu distribué et n'est donc pas soumise à imposition ou à taxation.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2021 ⁽²⁾	2022	2023
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 042 457 680	1 025 723 201	1 015 158 614
Dividende ordinaire par action (<i>en euros</i>)	0,25 ⁽³⁾	0,25 ⁽³⁾	0,25 ⁽³⁾
Distribution globale (<i>en millions d'euros</i>)	260,614	256,431	253,790

⁽¹⁾ Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

⁽²⁾ L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a par ailleurs approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.
Cette distribution a été réalisée sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 4,89 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 20,36 euros par action, décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 sur la base d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.
Cette distribution exceptionnelle en nature a été mise en paiement le 23 septembre 2021. Le dividende exceptionnel est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

⁽³⁾ Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.

Sixième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.1.

Septième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.2.

Huitième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.3.

Neuvième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours

de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.4.

Dixième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, membre du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 9 décembre 2024), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.5.

Onzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.6.

Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 9 décembre 2024), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.7.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2025) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2025, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.1.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2025) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2025, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2025) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2025, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

Seizième résolution (Renouvellement de Mme Sandrine Le Bihan en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés) — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Sandrine Le Bihan, en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, pour une durée de quatre années, en application de l'article 8-I.1. des statuts de la Société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Laure Delahousse en qualité de membre du Conseil de surveillance) — L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2025, de Mme Laure Delahousse, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-huitième résolution (Ratification de la cooptation de M. Philippe Labro en qualité de membre du Conseil de surveillance) — L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2025, de M. Philippe Labro, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-neuvième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et le Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016), autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 4 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-et-unième résolution).

Résolutions à titre extraordinaire

Vingtième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital) — L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-deuxième résolution).

Vingt-et-unième résolution (Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société dans la limite d'un plafond de 225 millions d'euros nominal) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre

- gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 225 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - décide que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - confère au Directoire, la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire, pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 - décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 (vingt-septième résolution).

Vingt-deuxième résolution (Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 55 millions d'euros nominal) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Directoire durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 55 millions d'euros ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe ;
- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 (vingt-huitième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute, le cas échéant, sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution (Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 10 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- décide que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, conditionnelles ou non, de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tiendra pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves qui pourraient être réalisées pendant la période d'acquisition, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;
- décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,3 % du capital social au jour de l'attribution ;
- décide que, s'agissant des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire, l'acquisition définitive sera conditionnée à la réalisation de conditions de performance dont les critères seront fixés par le Conseil de surveillance et qui seront appréciés sur une période de trois années, en vue de l'acquisition définitive des actions au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois années, sous condition de présence, et que le Conseil de surveillance pourra fixer une période de conservation des actions définitivement acquises, dont il fixera, le cas échéant, la durée et les modalités ;
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, les critères de performance qui seront appréciés dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, en vue de l'acquisition définitive des actions au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois années, sous condition de présence, et que le Directoire pourra fixer une période de conservation des actions définitivement acquises, dont il fixera, le cas échéant, la durée et les modalités ;
- autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

Vingt-cinquième résolution (Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingt-sixième résolution (Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par la présente Assemblée et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,

- faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 29 avril 2024 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Vingt-septième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire ;
- c) voter par correspondance ou à distance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire, Uptevia), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « Formulaire unique de vote ») ; ou
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

2.1. Assister physiquement à l'Assemblée générale

2.1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le vendredi 25 avril 2025 au plus tard à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 91-110 Esplanade du Général de Gaulle

– 92931 Paris la Défense Cedex) en complétant le Formulaire unique de vote, en précisant la demande de carte d'admission, et en le renvoyant à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025, sont invités à :

- Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation d'inscription en compte lui soit adressée, afin de lui permettre de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2.1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif :

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> et devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG à l'adresse suivante : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

2.2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 91-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mardi 22 avril 2025 à minuit, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce Formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le dimanche 27 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 27 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

2.2.2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire au nominatif :

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> et devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/> et devront se connecter au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;
- l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 27 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 9 avril 2025 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le dimanche 27 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par

correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

3. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42 avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être reçue par la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée (articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs.

La Société accuse réception des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

En outre, l'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 22 avril 2025 à minuit, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée :

- au siège social de la société Vivendi SE : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris ;
- sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/> ; ou
- transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société : www.vivendi.com.

Le Directoire